



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Trentième session**

Genève, 17 octobre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la trentième session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 17 octobre 2022 à 9 h 30, dans la salle XXV. La session sera organisée en deux parties, de 9 h 30 à 11 h 30, puis de 14 heures à 16 heures.

La trentième session du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) se tiendra sous forme hybride en raison de la situation liée à la COVID-19. Les participants pourront y assister en présentiel ou depuis une plateforme en ligne, et l'interprétation simultanée sera proposée dans les trois langues officielles.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=r3SCq1>. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



- b) Appendice 1C ;
- c) Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Système TACHOnet.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/67).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/67

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

À la précédente session, l'Union européenne a indiqué au Groupe d'experts qu'aucune réunion bilatérale n'avait eu lieu, tandis que la Fédération de Russie a réaffirmé que la position qu'elle avait exprimée dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 restait inchangée. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre les débats afin qu'un compromis soit trouvé concernant le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 (propositions du Portugal visant à modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

b) **Appendice 1C**

Le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)).

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1

c) **Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

3. Système TACHOnet

À la précédente session, l'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à introduire le nouvel appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la

version révisée de ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise.

Document(s) :

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

4. Questions diverses

Le secrétariat présentera au Groupe d'experts les résultats du questionnaire relatif à l'application du paragraphe 1 de l'article 12, consacré aux mesures visant à assurer le respect des dispositions de l'Accord.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 20 février 2023 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est fixée au 2 décembre 2022.

6. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
